

## Annexe au contrat de scolarisation

### Règlement financier pour l'année scolaire 2023-2024

#### 1. Les tarifs

##### 1.1. La contribution familiale

Participation aux investissements de 87€ par an.

##### 1.2. La contribution élève

La contribution élève s'élève à :

	Niveau	Contribution annuelle par élève	Contribution mensuelle par élève
École	PS-MS	500 €	50,00 €
	GS à CM2	639 €	63,90 €
Collège	6° - 5° - 4°	766,80 €	76,68 €
	3°	796,80 €	79,68 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, aux charges de fonctionnement non prises en charge par les forfaits d'externat, à l'enseignement religieux (animation pastorale), aux projets éducatifs et culturels propres à l'établissement, à l'acquisition de certains équipements, aux cotisations pour le compte des instances diocésaines, académiques et nationales de l'enseignement catholique et à l'assurance scolaire obligatoire.

Des voyages scolaires sont proposés, il font l'objet d'une communication spécifique dans le processus d'inscription ou réinscription dématérialisée. Les tarifs sont fixés comme suit :

CM1-CM2	6°	5°	4°	3°
260€	200€	370€	470€	470€

##### 1.3. Réductions et aides

Réductions tarifaires pour les fratries : Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 130€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants sur la contribution élève.

## Aides Collège :

- Le collège St Bruno est habilité à recevoir les bourses, le fonds départemental ou le fonds social pour les collégiens.
- Bourses des collèges : une information est transmise sur EcoleDirecte dès septembre.  
Lien pour estimer vos droits : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44329>
- Fonds départemental : aide du département de l'Isère pour les voyages scolaires, pour les élèves domiciliés en Isère.
- Fonds social : aide du département de l'Isère pour la cantine.

Les remises communes Ecole : Remise annuelle de 190€ pour les élèves des classes maternelles et primaires inscrits en septembre et présents au 1er janvier 2024, en accord avec les communes de Entre-Deux-Guiers, La Bauche et St Christophe la Grotte ayant signé une convention dans le cadre de la loi Carle sur le financement des écoles privées.

### **1.4. Les prestations annexes à la scolarité**

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

#### **1.4.1. Garderies/Étude**

Les séances sont à créditer sur EcoleDirecte. Le(s) porte-monnaie de votre/vos enfant(s) doit/doivent toujours être créditeur(s). **Si vous souhaitez inclure la garderie et/ou l'étude à votre facturation annuelle, merci de contacter l'établissement.**

#### • ÉCOLE :

GARDERIE DU MATIN : Tarif unitaire : 2,40€  
de 7h15 à 8h15 pour les élèves de l'école uniquement.  
**(pas besoin de réservation sur EcoleDirecte)**

GARDERIE DU SOIR OU ÉTUDE : Tarif unitaire : 3,50€  
de 16h45 à 18h30  
Étude (du CP au CM2) - Garderie du soir (maternelle)  
**(Réservation sur EcoleDirecte obligatoire)**

A titre informatif :

1 fois par semaine	35 séances
2 fois par semaine	70 séances
3 fois par semaine	100 séances
4 fois par semaine	138 séances

#### • COLLÈGE

ÉTUDE : Tarif unitaire : 3,50€ de 16h45 à 18h00 **(Réservation sur EcoleDirecte obligatoire)**

#### **1.4.2. Restauration scolaire**

Seuls les repas consommés sont facturés. En fin d'année scolaire une facture de régularisation est établie et le montant des repas non consommés est alors déduit du solde dû. Si votre solde est créditeur ce montant vous est remboursé.

**Les repas doivent être réglés à l'avance.**

**Le porte-monnaie de votre/vos enfant(s) doit toujours être créditeur.**

→ Si vous choisissez le régime demi-pensionnaire (de DP 1 jour à DP 4 jours par semaine) lors de l'inscription ou la réinscription sur EcoleDirecte, le montant correspondant sera indiqué sur votre facture annuelle et viendra créditer le porte-monnaie cantine de votre enfant sur EcoleDirecte au 1er septembre.

→ Si votre enfant est externe ou occasionnel, vous devrez créditer son porte-monnaie cantine sur EcoleDirecte **À PARTIR DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE.**

Les jours réguliers sont renseignés à l'inscription ou la réinscription.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ	
<b>DÉSINSCRIPTION</b>	<b>INSCRIPTION</b>
Lorsque votre enfant est prévu à la cantine et qu'il ne mange pas, vous devez impérativement le désinscrire sur Ecoledirecte. <b>en cas d'impossibilité le signaler à l'Accueil</b>	Les inscriptions ponctuelles, selon planning ou garde alternée sont à faire sur Ecoledirecte <b>en cas d'impossibilité le signaler à l'Accueil</b>
<b>Inscription et désinscription sur EcoleDirecte au plus tard la veille d'un jour de cantine avant 10h.</b> Le vendredi pour une inscription le lundi et le mardi pour une inscription le jeudi	

	MATERNELLE				ECOLE				COLLÈGE			
Nb de repas/sem	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Montant facturé	203,00€	406,00€	580,00€	800,40€	224,00€	448,00€	640,00€	883,20€	241,50€	483,00€	690,00€	952,20€
Nb de repas annuels estimés	35	70	100	138	35	70	100	138	35	70	100	138
Tarif repas	5,80€				6,40€				6,90€			

**PANIER REPAS** : Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la nécessité d'un panier repas, une somme forfaitaire de 3,00 €/repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Les tarifs de restauration scolaire connaissent cette année une augmentation comprise entre 16 et 18%. Il s'agit d'une forte augmentation à contextualiser. En effet, le coût des matières premières et de l'énergie est en forte augmentation ces derniers mois et le tarif cantine n'a pas été augmenté depuis 2 ans. Alors qu'en 2021-2022 le bilan du poste restauration scolaire était juste équilibré, il sera négatif d'environ 16 000€ en 2022-2023.

L'ensemble de ces paramètres nous contraignent à augmenter nos tarifs de restauration scolaire.

### 1.5. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents, le coût est inclus dans la contribution des élèves. La notice d'information est communiquée aux parents par EcoleDirecte.

### 1.6. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. Les conditions d'adhésion à l'APEL sont définies dans le document « Adhésion APEL 2023-2024 » signé durant la procédure d'inscription/réinscription dématérialisée.

### **1.7. Contributions volontaires, dons**

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via la fondation Saint Matthieu Isère (avec reçu fiscal) :

<https://www.fondation-st-matthieu.org/fondations/fondation-saint-matthieu-isere/>

## **2. Modalités financières**

### **2.1. Frais d'inscription**

Pour les nouveaux élèves uniquement, lors de l'inscription à l'école ou au collège, une somme de 66€ est demandée pour les frais administratifs liés à la démarche d'inscription. Le règlement se fait par CB sur EcoleDirecte au dépôt du dossier d'inscription et reste acquis à l'établissement.

*En cas d'impossibilité d'utiliser ce moyen de paiement contacter l'établissement.*

### **2.2. Acompte d'inscription ou de réinscription**

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 50€ est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

*En cas d'impossibilité d'utiliser ce moyen de paiement contacter l'établissement.*

### **2.3. Chèque de caution des livres au collège**

Le jour de la rentrée, des manuels scolaires accompagnés d'un état récapitulatif seront distribués aux élèves, en contrepartie, un chèque de caution de 50€ sera exigé. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué en fin d'année si les livres sont rendus dans leur état initial. Toute usure anormale sera facturée 5€ par livre. Tout livre rendu inutilisable ou perdu sera facturé 20€. Une facture vous sera alors établie ; en cas de non-paiement la caution pourra être utilisée.

### **2.4. Modalités de facturation**

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 15 septembre.

Une facture de régularisation est établie en fin d'année scolaire. Pour les prestations annexes facturées de manière occasionnelle, une facture de régularisation peut être établie en cours d'année.

### **2.5. Modalités de paiement**

Quatre modalités de paiement sont proposées aux parents : soit par prélèvement, soit par CB sur EcoleDirecte, soit par chèque en indiquant au dos le nom de l'enfant ou espèces à déposer à l'accueil de l'ensemble scolaire.

Dans le cas d'une mise en place de prélèvements, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA lors de la procédure d'inscription/réinscription dématérialisée.

*Pour une mise en place en cours d'année, merci de contacter l'établissement.*

Dans le cas d'un règlement par chèque, l'ordre à indiquer est : **OGEC Saint Bruno.**

## Échéances de paiement :

Le rythme de paiement est le suivant :

1 <sup>ère</sup> échéance	20 sept 2023	6 <sup>ème</sup> échéance	10 févr 2024
2 <sup>ème</sup> échéance	10 oct 2023	7 <sup>ème</sup> échéance	10 mars 2024
3 <sup>ème</sup> échéance	10 nov 2023	8 <sup>ème</sup> échéance	10 avril 2024
4 <sup>ème</sup> échéance	10 déc 2023	9 <sup>ème</sup> échéance	10 mai 2024
5 <sup>ème</sup> échéance	10 janv 2024	10 <sup>ème</sup> échéance	10 juin 2024

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

### **2.6. Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Un simulateur de coût de votre contribution familiale est disponible sur notre site : <https://www.ensemblescolaire-saintbruno.com/calculatrice-de-cout-contribution-familiale/>

***Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières ou pour toutes autres demandes de prendre contact avec l'établissement à tout moment de l'année, via la messagerie EcoleDirecte, auprès de Mme CAPELLI Blandine (SECRETARIAT - COMPTABILITE FAMILLE).***

Nous soussignés les responsables désignés ci-dessous déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Le(s) responsable(s) légaux

***Ce document est signé électroniquement  
lors de la procédure dématérialisée d'inscription/réinscription***

*En cas d'inscription "papier", une signature manuscrite est obligatoire, précédée de la mention "lu et approuvé"*

Responsable 1  
NOM Prénom

Responsable 2  
NOM Prénom